

COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du Mercredi 2 avril 2025 à 20 heures
Convoqué le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Régis GUERIN, Maire,
Denis CHERON, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Martine GOFFIN, Patrick BRIERE, adjoints,
Robert CHARLOTTON, René GRANDJEAN, Corinne VOCANSON, Valérie FROT, Nicolas REPINCAY,
Christophe MIREUX, Sylviane BARZIC, Charline LEFEVRE (Arrivée à 20 h 27), Kevin VERDENET,
Christophe GASTELAIS, Laurence LECOMTE, conseillers

ABSENT excusé : -----

ABSENT non excusé : -----

Quorum :

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (17).

Secrétaire de séance : Valérie BELLIERE

Tout le monde a reçu l'ordre du jour.

Délibérations

1. DELIBERATION n° 01/2025 (Régis GUERIN)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2024

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **approuver** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2024. *(Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire).*

Vote : 16

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

2. DELIBERATION n° 02/2025 (Régis GUERIN)

Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'instruction comptable M57,*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du CGCT.

Le document financier unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé que le Président ne peut pas prendre part au vote du CFU. L'assemblée est par conséquent invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT. Il propose de désigner Martine GOFFIN,

Mme la Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par M. le Maire et le Comptable de la Collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés	318 162.82 €			828 453.49 €
Opérations réalisées	405 484.26 €	560 186.95 €	1 772 924.23 €	2 185 995.22 €
TOTAUX	723 647.08 €	560 186.95 €	1 772 924.23 €	3 014 448.71 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :				
Excédents				1 241 524.48 €
Déficits	163 460.13 €			

RESTES A REALISER (RAR)	137 696.31 €	85 343.00 €		
-------------------------	--------------	-------------	--	--

- Résultat de clôture section de fonctionnement : 1 241 524.48 €
- Résultat de clôture section d'investissement : - 215 813.44 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. Régis GUERIN, Maire, **quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.**

Mme Martine GOFFIN invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024. Les crédits sont votés par chapitre. Il y a 15 votants car Régis GUERIN est sorti de la salle.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 012	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 014	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 65	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 66	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 67	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 68	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Recettes

Chapitre 70	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 73	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 74	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 75	POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0

Christophe MIREUX : les salles sont trop chères pour les Cepoyens. Il souhaite qu'une réflexion sur les prix des salles avec une réduction plus importante pour les Cepoyens (et éventuellement une augmentation pour les extérieurs) soit envisagée. La commission « Finances » pourrait se saisir de cette question.

Frédéric CHEREAU : Pourquoi ne pas réactiver le groupe de travail ?

Arrivée de Charline LEFEVRE à 20 h 27.

Chapitre 77	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 013	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Chapitre 78	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 21	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 23	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 16	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 45	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :

Recettes

Chapitre 10	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 13	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 21	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :
Chapitre 45	POUR : 16	CONTRE :	ABSTENTION :

Adoptée à l'unanimité sauf pour le chapitre 75 (14 pour et 1 contre)

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

Retour de M. Régis GUERIN.

3. DELIBERATION n° 43-2024 (Régis GUÉRIN)

Finances – Affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Compte Financier Unique 2024,

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fasse après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.

L'affectation du résultat par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent)

Après avoir approuvé le CFU 2024 dressé par le Maire, et constaté le résultat de clôture de l'exercice 2024 rappelé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2024	: + 413 070.99 €
- Excédent reporté de l'exercice 2023	: + <u>828 453.49 €</u>

- Résultat de clôture à affecter : + 1 241 524.48 €

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2024 : + 154 702.69 €
- Déficit reporté de l'exercice 2023 : - 318 162.82 €
- Solde d'exécution cumulé : - 163 460.13 €
-
- Dépenses d'Investissement restant à réaliser : 137 696.31 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 85 343.00 €
- Solde des restes à réaliser : - 52 353.31 €
-
- Besoin de financement : 163 460.13 € + 52 353.31 € = 215 813.44 €

Adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

4. DELIBERATION n° 04-2025 (Régis GUERIN)

Finances – Vote des taux des contributions directes locales pour 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après étude et proposition de la commission des finances, M. le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE**, d'affecter le résultat comme suit :
 - o Section d'investissement (compte 1068 recettes) : 215 813.44 €
 - o Section d'investissement (compte 001 dépenses) : 163 460.13 €
 - o Section de fonctionnement (compte 002 recettes) : 1 025 711.04 €

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Kévin VERDENET demande comment est déterminé une maison vacante. Charline FEFEVRE indique que c'est déclaratif au moment de la déclaration. Il est possible d'avoir une attestation de vacance qu'il faudra envoyer aux impôts.

5. DELIBERATION n° 05-2025 (Régis GUERIN)

Finances – Vote des subventions versées aux associations pour 2025

Question de Christophe MIREUX et réponse de Régis GUERIN : Le travail pour étudier la méthode d'attribution des subventions n'a pas été réalisé. Cela devrait être discuté en commission.

Christophe MIREUX : Il avait été convenu que la première subvention serait de 300 € alors que pour Gatinais en Transition soit de 500 €. Réponse : Ils avaient demandé plus et cela est important au vu de l'activité.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des Finances, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, d'attribuer les subventions comme suit sur l'exercice 2025, pour un total de 21 775 €, soit vingt-et-un mille sept cent soixante-quinze euros à l'ensemble des associations cepoyennes.
- **PRECISE** que les demandes de subventions à la « coopérative élémentaire » et à la « coopérative maternelle » seront étudiées ultérieurement, après réception des éléments.
- **PRECISE** que les membres du conseil municipal qui ont un rôle décisionnaire dans une association ne peuvent pas prendre part au vote de la subvention versée à cette association.

Nom de l'association	Montant voté
AAPPMA La Carpe	600 €
AJC	1 100 €
Amicale des Ecoles	1 100 €
CIAC	300 €
Comité de Jumelage	1 675 €
Comité des Fêtes	8 000 €
Gâtinais en Transition	500 €
Gym de Cepoy	1 500 €
La Petite Reine	600 €
La Roue Tourne	600 €
Nautic Club	1 000 €
Pétanque de Cepoy	900 €
Toujours Jeunes	700 €
Toutes en Danses	200 €
USCC Foot	3 000 €
TOTAL	21 755 €

- Subvention attribuée à la « Carpe de Cepoy » AAPPMA : adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)
- Subvention attribuée à « l'Association des jeunes de Cepoy » AJC : adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)
- Subvention attribuée à « l'Amicale des écoles » : adoptée à l'unanimité (17 voix POUR),
- Subvention attribuée à « CIAC » : adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).
- Subvention attribuée au « Comité de jumelage » : adoptée à l'unanimité (12 voix POUR). Corinne VOCANSON, Martine GOFFIN, Régis GUERIN, Valérie BELLIERE, et Frédéric CHEREAU n'ont pas pris part au vote.
- Subvention attribuée au « Comité des Fêtes » : adoptée à l'unanimité (15 voix POUR), Patrick BRIERE et Robert CHARLOTTON n'ont pas pris part au vote.
- Subvention attribuée à « Gatinais en Transition » : adoptée par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE. Valérie BELLIERE ne prend pas part au vote.
- Subvention attribuée à la « Gymnastique de Cepoy » : adoptée par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE. Martine GOFFIN ne prend pas part au vote.
- Subvention attribuée à « La Petite Reine » : adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)
- Subvention attribuée à « La Roue tourne » : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR). Valérie BELLIERE ne prend pas part au vote.
- Subvention attribuée au « Nautic club de Cepoy » : adoptée par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 abstentions.
- Subvention attribuée à la « Pétanque de Cepoy » : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR). Robert CHARLOTTON n'a pas pris part au vote.
- Subvention attribuée aux « Toujours Jeunes » : adoptée par 16 voix POUR et 1 abstention.
- Subvention attribuée à « Toutes en danses » : adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).
- Subvention attribuée à « l'USCC Football » : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR). René GRANDJEAN n'a pas pris part au vote

6. DELIBERATION n° 06-2025 (Régis GUERIN)

Finances – Méthode d'amortissements des subventions d'équipement versées pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2321-1 modifié par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 et L.2321-2 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016,
Vu l'instruction comptable M57,

M. le Maire rappelle que l'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'amortissement représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement

Les subventions d'équipement versées doivent obligatoirement être amorties, même pour les communes de moins de 3 500 habitants. Elles sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Ces cadences d'amortissement peuvent être réduites sur décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **DECIDE**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1^{er} janvier qui suit la date de versement de la subvention,
- **DECIDE** de fixer les cadences d'amortissement suivantes :

Article 204XXX	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Article 204XXX	Subventions d'équipement versées pour finances des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Article 204XXX	Subvention d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les imputations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction des évolutions des nomenclatures.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

7. DELIBERATION n° 07-2025 (Régis GUERIN)

Finances – Dépenses à imputer à l'article 623 dans le cadre des Fêtes et Cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du 2 avril 2025

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 dans le cadre des « fêtes et cérémonies » :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux, etc. ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✓ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.) ;
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- ✓ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **DECIDE d'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans le cadre des « Fêtes et Cérémonies »
- **AUTORISE** le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

8. DELIBERATION n° 08-2025 (Régis GUERIN)

Finances – Acceptation d'un don

M. le Maire informe que M. NOIRAULT Sylvain, propriétaire du restaurant Des Sablières à Fontenay-sur-Loing, a fait un don de 1 000 € à la Commune en faveur des écoles de Cepoy.

Il est proposé de reverser cette somme aux coopératives scolaires des écoles maternelle et primaire, sous forme de subvention, répartie comme suit :

- ✓ 400 € à la coopérative de l'école maternelle de Cepoy
- ✓ 600 € à la coopérative de l'école primaire de Cepoy

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **ACCEPTE** le don de M. NOIRAULT Sylvain, de 1 000 €
- **REVERSE** sous forme de subvention cette somme aux coopératives scolaires des écoles maternelle et primaire comme suit :
 - ✓ 400 € à la coopérative de l'école maternelle de Cepoy
 - ✓ 600 € à la coopérative de l'école primaire de Cepoy

.../...

- **INSCRIT** au budget primitif 2025 cette somme aux articles 756 en recettes de fonctionnement et 65748 en dépenses de fonctionnement.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

9. DELIBERATION n° 09-2025 (Régis GUERIN)

Finances – Exonération temporaire – Redevance d'occupation du domaine public pour le marché des producteurs au titre de l'année 2025

Vu la délibération du conseil municipal 1^{er} septembre 1955 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des droits de place,
Vu l'arrêté du 29 juin 1963 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°13-2021 du 31 mars 2021 fixe les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de producteurs

La délibération 12-2022 du 23 mars 2022 avait mis en place une exonération des droits de place pour le marché de producteurs pour les mois d'avril à novembre 2022 au titre du maintien du dispositif sanitaire et de la relance de l'activité économique.

Compte tenu des impacts économiques de la crise mondiale actuelle et pour soutenir les commerçants, artisans et producteurs du marché, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'exonération, pour l'année 2025, des droits de place, compte tenu des impacts économiques de la crise mondiale actuelle et pour le soutien au commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **DECIDE** de l'exonération des droits de place, pour l'année 2025, comme en 2022, 2023 et 2024 pour le marché de producteurs
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes mesures et de SIGNER tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

10. DELIBERATION n° 10-2025 (Régis GUERIN)

Personnel communal – Créations de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Vu le tableau d'avancement de grades pour l'année 2025,
Vu la délibération n° 45-2024 du 5 décembre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'arrêté n° 23-2023 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis de principe du Comité technique du 07 avril 2015, et du 28 mars 2017,

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique,

Considérant que les besoins du service scolaire nécessitent d'augmenter les taux horaires des agents,

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service administratif,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes permanents suivants :

- Services techniques : un poste d'adjoint technique – Echelle C1 – temps complet (35/35^{ème})
- Service administratif : un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Echelle C3 – temps complet (35/35^{ème})
- Service scolaire :
 - o Un poste d'adjoint technique – Echelle C1 – Temps non complet (30/35^{ème})
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Echelle C2 – Temps complet (35/35^{ème})
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Echelle C3 – Temps non complet (33/35^{ème})

Le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs suivant :

Filière administrative	Postes
Attaché territorial	1 TC
Rédacteur territorial	2 TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	2 TC
Adjoint administratif	1 TC
Adjoint administratif	1 TNC (20/35 ^{ème})

Filière animation	Postes
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1 TC

Filière sanitaire et sociale	Postes
ATSEM principal 1ère classe	2 TC

Filière technique	Postes
Technicien territorial	1 TC
Agent de maîtrise principal	1 TC
Agent de maîtrise	1 TC
Adjoint technique principal 1ère classe	3 TC
Adjoint technique principal 1ère classe	1 TNC (33/35ème)
Adjoint technique principal 1ère classe	1 TNC (29/35ème)
Adjoint technique principal 2ème classe	3 TC
Adjoint technique principal 2ème classe	1 TNC (29/35ème)
Adjoint technique principal 1ère classe	1 TNC (33/35ème)
Adjoint technique territorial	7 TC
Adjoint technique territorial	1 TNC (30/35ème)
Adjoint technique territorial	1 TNC (17/35ème)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents

- **DECIDE** d'adopter les propositions du Maire qui prennent effet à compter du 4 avril 2025 et d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2025 puis retransmis le 21/05/2025 après correction (erreur de frappe dans un grade)

11. DELIBERATION n° 11-2025 (Régis GUERIN)

Personnel communal - Recrutement d'agents non permanents (Accroissement Temporaire d'Activités)

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire face à un besoin lié à une hausse d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, le Maire propose de créer temporairement 2 emplois non permanents à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du 1^{er} juin 2025 au 30 juin 2025 et du 2 mai 2025 au 30 septembre 2025

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée au minimum d'un mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer **deux** emplois non permanents d'agent technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents d'entretien aux espaces verts et au service Bâtiments, à compter du **1er mai 2025** et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents

- **DECIDE** de créer 2 emplois non permanents d'agents d'entretien à temps complets, de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE** le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats afférents.
- **PRECISE** que les contrats ont une durée minimale de 1 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

12. DELIBERATION n° 12-2025 (Frédéric CHEREAU)

Personnel communal - Création d'emplois saisonniers – Accueil de Loisirs sans Hébergement – Été 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Au regard de ces éléments, et sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 6 emplois saisonniers titulaires du BAFA ainsi que 4 stagiaires et de fixer la rémunération des animateurs pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement en 2025 comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Animateur BAFA | 70.00 €/jour |
| - Animateur stagiaire et non qualifié | 28.00 €/jour |
| - Heures de garderie et réunions | smic en vigueur |
| - Nuitée de camping | 18.00 €/nuitée |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les rémunérations, par jour, du personnel d'encadrement comme suit
 - Animateur BAFA 70.00 €/jour
 - Animateur stagiaire et non qualifié 28.00 €/jour
 - Heures de garderie et réunions smic en vigueur
 - Nuitée de camping 18.00 €/nuitée

Transmis au contrôle de légalité le 29/05/2025

13. DELIBERATION n° 13-2025 (Régis GUERIN)

Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un salarié du Syndicat des Eaux de Puy La Laude

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'intérêt manifesté par la commune de Cepoy pour la mise à disposition de Mme Angélique ABADIE, salariée du SMAEP de Puy La Laude ;

Considérant la nécessité de former les nouveaux agents à l'utilisation des logiciels CERIG,
Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'exécution de cette mise à disposition dans l'intérêt mutuel des parties concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à disposition de Mme Angélique ABADIE auprès de la commune de Cepoy pour une durée de 1 an, renouvelable le cas échéant ;
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition entre la commune de Cepoy et le SMAEP de Puy La Laude, précisant les conditions de cette mise à disposition, notamment :
 - La définition des missions confiées au salarié
 - Les modalités de remboursement des rémunérations et charges afférentes
 - Les obligations respectives des parties
 - Les conditions de fin de mise à disposition.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

14. DELIBERATION n° 14-2025 (Régis GUERIN) **Finances - Fongibilité des crédits budget communal 2025**

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2022/172 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **HABILITE** le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

15. DELIBERATION n° 15-2025 (Régis GUERIN) **Finances – Vote du budget primitif communal 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2022/172 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n° 02-2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024,
Vu la délibération n° 03-2025 affectant les résultats 2024 sur l'exercice 2025,

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser les subventions à chaque fois que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **16 voix POUR et 1 voix CONTRE**,

- **VOTE** le budget primitif 2025 par chapitre,
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025
011	Charges à caractère général	788 648.00 €
012	Charges de personnel	1 411 060.00 €
014	Atténuation de produits	135 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	145 420.00 €
66	Charges financières	21 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
68	Dotations aux provisions	2 000.00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 506 228.00 €
023	Virement à la section d'investissement	632 773.04 €
68	Dotations aux amortissements	4 000.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 143 001.04 €

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2024)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CUMULEES

3 143 001.04 €

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025
013	Atténuation des Charges	6 100.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	171 580.00 €
73	Impôts et taxes	1 573 460.00 €
74	Dotations, subventions de participations	321 600.00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 050.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 117 290.00 €
78	Reprise sur amortissements	0 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 117 290.00 €

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
(2024)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CUMULEES

1 025 711.04 €

3 143 001.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025 + RAR 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	100 200.00 €
20	Immobilisations incorporelles	31 160.00 €
21	Immobilisations corporelles	659 109.35 €
23	Immobilisations en cours	31 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	88 637.00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	910 106.35 €

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 2024	163 460.13 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 073 566.48 €

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025 + RAR 2024
10	Dotations, fonds divers, réserves (dont le 1068)	255 813.44 €
13	Subventions d'investissement	86 343.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	88 637.00 €
024	Produits des cessions des actifs	6 000 €
	Total des recettes réelles d'investissement	436 793.44 €
021	Virement de la section de fonctionnement	632 773.04 €
28	Amortissements des immobilisations	4 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 073 566.48 €

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2024)	0 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 073 566.48 €

Christophe MIREUX : Souhaite qu'il y ait une présentation analytique notamment pour les investissements

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

16. DELIBERATION n° 16-2025 (Patrick BRIERE)

Labels - Adhésion au Label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Epoque »

M. Patrick Brière propose au conseil municipal l'adhésion de la commune de Cepoy au programme Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Epoque.

Etant le village de Remy Julienne, et ayant organisé plusieurs événements de rassemblements de voitures anciennes, il est possible de promouvoir la commune de Cepoy auprès des clubs de véhicules anciens.

Disposant de tous les critères nécessaires (visites touristiques, restauration, hôtellerie de plein air, commerces...), ce label permettrait à la ville de Cepoy, d'être visible par un public spécifique et d'amener des touristes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'UNANIMITE** des membres présents :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Cepoy au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »
- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature de la commune auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque pour l'attribution du label
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant signer tout document y afférent

Transmis au contrôle de légalité le 29/04/2025

Compte-rendu des Commissions

COMMISSION ANIMATION : Patrick BRIERE

- Equipe féminine de pétanque championne du Loiret
- Le vide-grenier du comité de jumelage a battu un record de fréquentation. (Remarque de Christophe Mireux : Il faudrait que cela passe par la mairie car cela se passe sur la voie publique et rétribué sous forme de subvention)
- La FSRA reviendra pour organiser à nouveau cette année sa manifestation annuelle le week-end de l'ascension.
- Le Festival des Chatoyantes aura lieu en juillet avec des horaires restreints
- M. Camu de la DEDS45 propose 10 formations gratuites en échange du prêt de la salle « Jonquille ».
- Bon résultat des bénéfices pour le Téléthon
- A partir de cette année, la Fanfare du Réveil de La Chaussée ne pourra plus participer aux commémorations. Un prestataire pourrait intervenir mais cela nécessiterait de déplacer les horaires.
- Chasse aux œufs organisée 19 avril à 14 h sur l'Isle
- L'association Cepoy Golf a été dissoute

COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES : Martine GOFFIN

- Pas de commission depuis le repas des anciens

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, PROPRETE ET SECURITE DU VILLAGE : Denis CHERON

- Une date de commission sera définie pour lancer les travaux qui viennent d'être inscrits au budget
- Christophe MIREUX : les gens passent de plus en plus vite rue de la Gare ; ce qui est problématique avec l'école => Réflexion portant sur le parking de l'école

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Valérie BELLIERE

Etude de faisabilité sur la géothermie à l'école : (20 k€ reste à charge 8 k€)

- Restitution le mardi 25/02/2025
- Des économies d'énergie possible (-20%) en mettant une gestion horaire de la ventilation principale, source de déperdition, depuis l'isolation (Régulateur acheté)
- Etudié :
 - Sondes :
 - 599 k€ (y compris remplacement chauffage (mais sans reprise peinture)

- Moins d'entretien
- Plus stable dans le temps
- Nappes
 - 568 k€
 - Dépend du forage test (100 k€)
 - Plus efficace mais moins sûr
 - Plus d'entretien
 - Possibilité d'une assurance si le forage test montre que cela n'est pas possible
 - Un peu plus long car il faut attendre le résultat du forage test
- Nécessité de remplacer les radiateurs par des soufflants de chaud et de frais
- Possibilité d'obtenir une subvention de 80%
- Rentable à partir de 9 ans avec une subvention de 80%

IBC

- Biodiversité : (Coût total = 25 k€ reste à charge pour la commune 2.5 k€)
 - Les comptages pour l'IBC ont été réalisés en 2024.
 - Le rapport intermédiaire a été envoyé début 2025.
 - Une présentation synthétique des résultats a été présentée le 22/01/25.
 - En 2025 seront établis les fiches actions et le volet sensibilisation sera déployé.
 - En concertation avec l'école, des sessions sont en cours de planification pour 2 classes intéressées par ce projet : CE2 (24) et CM1 (26).
 - Pour le grand public :
 - Une conférence par le LNE sur la biodiversité le jeudi 15 mai 2025 en soirée (20 h) pour une conférence sur le thème de la biodiversité.
 - Une exposition les 24 et 25 mai 2025
 - Une balade découverte de la biodiversité. Vers le site de l'Isle ou vers le Moulin de Cepoy, le samedi 24 mai 2025 après-midi (14 h 30)
 - Une conférence sur les chauves-souris par Yves David le 05 juin 2025 à 20 h suivie d'une observation
 - Pour les élus : une plénière dédiée
 - Pour les techniciens une réunion pour échanger sur les fiches actions (peut être à l'automne)
 - Le cimetière en novembre
 - Possibilité de postuler à ENS du département

COMMISSION COMMUNICATION : Valérie BELLIERE

COMMISSION CULTURE : Frédéric CHEREAU

- RS ISOLSEC a fait un don de livre pour les écoles
- Plusieurs demandes de concerts
 - On prête la salle mais pour des concerts gratuits
 - Pas le week-end
- Le programme d'un été à la carte est bouclé
- Programme des Journées du Patrimoine en cours

COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE/ADOLESCENCE :
Frédéric CHEREAU

- Commission le 11 mars 2025
 - 10 ans de l'orchestre à l'école
 - Réflexion sur le centre de loisirs intercommunal

COMMISSION DES FINANCES : Régis GUERIN

Pas d'actualité autre que les délibérations passées à ce conseil municipal

Questions diverses

Robert CHARLTON : Un panneau tenir les chiens en laisse a encore disparu

Régis GUERIN : Le ZIA démarre le 05/04/25 et Cepoy s'est mise sur les rangs pour être une étape.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance levée à 22 h 47.

Questions du Public :

Monsieur SOUCHOT : Le terrain derrière la maison éclusière : Espace réservé dans le PLU pour faire un parking – Une interrogation pour savoir si on souhaite maintenir / si on veut préempter.

Monsieur DUVAL : Remerciements au conseil municipal pour œuvrer tous les jours et venir discuter avec les habitants

La secrétaire de séance :
Valérie BELLIERE



Le Maire,
Régis GUERIN

